

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 9 octobre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU – Mme DORNEL - M. DELEUME - Mme ARENA – M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER (à partir de 21h09) -Mme GAUTIER - M. SIMON – M. MARTINEAU - Mme HARDY – M. ARSLAN - Mme SAVATTE - M. LE PAVEC – M. PUBERT - M. THEBAULT – M. ALLAIN – M. HAIGRON – Mme RIALLAND

Absent(e)s excusé(e)s : 6

Mme COTTIN  
Mme ROCHER (jusqu'à 21h09)  
Mme KARIM  
M. BOCCOU  
Mme PERRIN  
M. FEVRIER

Procurations de vote : 4

Mme COTTIN, Mandataire Mme BIZON  
Mme ROCHER, Mandataire M. SIMON (jusqu'à 21h09)  
M. BOCCOU, Mandataire M. ALLAIN  
M. FEVRIER, Mandataire M. HAIGRON

Secrétaire de séance : M. SIMON

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Monsieur SIMON est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. INTERCOMMUNALITES - PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE RENNES METROPOLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENTREE DE VILLE CHALOTAIS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE (MOAU) ENTRE LA VILLE DE VERN-SUR-SEICHE ET RENNES METROPOLE POUR L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA RUE DE LA CHALOTAIS, DU PARKING DE LA CHALOTAIS ET DE SES ACCES**
- 3. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – ENTREE DE VILLE - CHALOTAIS – SERVITUDE DE RESEAUX AU PROFIT D'ENEDIS**
- 4. CESSION – ZA DU PLESSIS - ECHANGE DE TERRAIN AVEC L'ENTREPRISE MICROSTEEL**
- 5. INTERCOMMUNALITES – COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**
- 6. FINANCES LOCALES – DIVERS – FACTURATION AUX ASSOCIATIONS DES INTERVENTIONS DE SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP)**
- 7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – RESEAU DE TELEDISTRIBUTION – COMPTE RENDU ANNUEL DE GER-TV A LA COLLECTIVITE 2017**
- 8. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET - PARTICIPATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**
- 9. FUNERAIRE – CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ALPHA MURAIL D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE FUNERAIRE A VERN-SUR-SEICHE**

10. FUNERAIRE – CIMETIERE – TARIFS DES CAVURNES
11. 11. VOIRIE – CARREFOUR RD34/RD86 ET ACCES A LA RD173- CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE VERN SUR SEICHE ET RENNES METROPOLE POUR L'OPERATION DE DEVOIEMENT DE LA RD34, DE REAMENAGEMENT EN GIRATOIRE DU CARREFOUR RD34/RD86 ET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE TOURNE A DROITE AU NIVEAU DU GIRATOIRE RD34/RD173 SUR LA COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE
12. SECURITE – CENTRE INTERCOMMUNAL DE SECOURS – AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CIS
13. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE, CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POLICIER MUNICIPAL ENTRE LES COMMUNES DE CHARTRES-DE-BRETAGNE, DE VERN-SUR-SEICHE ET DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
14. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS ABSENTS
15. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS – MAITRISE D'ŒUVRE DE L'EQUIPEMENT PETITE ENFANCE ET TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT DU CENTRE DES MARAIS (LOT PEINTURE)
16. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AW90, AN19P, AL346, AR22, AP107, AT138, AN78, AP313, AI134, AI136)
17. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

#### **N° 2018-10-094 Intercommunalités - Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole - Avis du conseil Municipal**

---

Madame Corinne Hardy, conseillère municipale déléguée à l'énergie et à la qualité de l'air donne lecture du rapport suivant :

#### **Rapport :**

Rennes Métropole a arrêté, par délibération n° C 18.060 du 05 avril 2018, son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ce document porte une double ambition :

- Présenter une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 afin de définir un cadre d'objectif qui guide l'action du territoire (I) ;
- Associer des acteurs locaux afin de faire du PCAET un véritable projet de territoire (II).

#### **I - Une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Le diagnostic quantitatif, basé principalement sur les données de l'Observatoire Régional des Émissions de Gaz à Effet de Serre (OREGES) et complété par des données de Rennes Métropole, évaluée à 1 900 000 tonnes équivalent CO2 les émissions de GES pour l'année de référence 2010 avec la répartition suivante :

- 34% pour la mobilité des personnes et le transport de marchandises sur le territoire en intégrant les flux de transit ;
- 23% pour le secteur résidentiel ;
- 15% pour le secteur tertiaire ;
- 15% pour le secteur agricole ;
- 13% pour le secteur industriel.

L'ambition de Rennes Métropole est, qu'en 2030, avec 500 000 habitants et en dépit des effets attendus du changement climatique, le territoire :

- s'inscrive dans la perspective d'un territoire post-carbone et divise par deux ses émissions de gaz à effet de serre par habitant par rapport à 2010 (compte tenu de son développement démographique, cela revient à une baisse de 40%) ;

- permette aux habitants, et en particulier les plus fragiles, de bénéficier d'un cadre de vie qui contribue à leur santé et bien-être.

Cette ambition va nécessiter des évolutions fortes de l'ensemble des secteurs d'activité. A cette fin, le PCAET est structuré en cinq grands axes et 19 chantiers qui définissent les enjeux et objectifs pour le territoire.

## **Axe 1 : Rendre possible des modes de vie bas-carbone pour tous les habitants**

**Pour le secteur mobilité-transport, l'objectif est une baisse de 38% des émissions de GES à 2030.** Cet objectif implique une réduction du trafic routier parcouru actuel (de l'ordre de -10% de véhicules.km) par une évolution des modes de déplacement avec un taux de remplissage moyen de 1,6 personnes par voiture, une plus grande utilisation des services de transport collectif (objectif 112 millions de voyages en 2024), le développement du vélo comme mode de transport sur des distances plus longues grâce aux vélos à assistance électrique.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, qui fixera les objectifs modaux et actions opérationnelles associées, s'inscrit dans cette ambition de baisse significative des émissions du secteur mobilité-transport. La baisse des émissions de GES nécessite également des changements importants de motorisation du parc de véhicules ainsi qu'une évolution de la logistique urbaine, notamment sur le dernier kilomètre.

**Pour le secteur résidentiel, l'objectif est une division par deux des émissions de GES à 2030.** Cela passe prioritairement par la rénovation du parc résidentiel à un haut niveau de performance énergétique. Conformément à la loi TECV, Rennes Métropole vise la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel pour 2050. A horizon 2030, l'ambition est de rénover 60 000 logements publics et privés. Cela signifie une montée progressive du nombre de rénovations pour passer de 1500 rénovations par an en 2017 à 6 000 rénovations par an à partir de 2025. Cette ambition implique le renforcement des outils nécessaires à la massification de la rénovation à travers une mobilisation de tous les acteurs publics et privés fédérés au sein de la plateforme écoTravo. Compte tenu de la production soutenue de logements neufs, Rennes Métropole propose également de construire en anticipant les évolutions réglementaires en matière d'énergie et de climat. A ce titre, et conformément au PLH, l'innovation est favorisée dans les opérations d'aménagement sur le passif, les matériaux bio-sourcés et les réseaux intelligents.

## **Axe 2 : Mettre la transition énergétique au cœur du modèle de développement économique et d'innovation**

**Pour le secteur tertiaire, l'objectif est une réduction de 57% des émissions de GES.** Les leviers sont la diffusion des équipements énergétiquement performants, l'évolution des énergies de chauffage ainsi que la rénovation thermique d'un quart des surfaces de bâtiments tertiaires du territoire. Une démarche d'animation sur l'énergie et l'écologie industrielle sera expérimentée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans deux

zones d'activité. Un travail sur le tertiaire public sera engagé entre l'État et les principaux gestionnaires de patrimoine public.

**Pour le secteur agricole, particulier dans la mesure où ses émissions de GES ne sont liées qu'à 13% à ses consommations d'énergie, une baisse de 15% des émissions de GES a été retenue,** conformément aux ordres de grandeur des scénarios envisagés à l'échelle nationale. Dans la continuité du partenariat engagé avec la Chambre d'agriculture pendant l'élaboration du PCAET, un travail d'approfondissement sera engagé fin 2018 pour affiner cet objectif global et envisager des hypothèses d'évolution du secteur agricole local ainsi que différentes actions de mobilisation et d'accompagnement des agriculteurs.

**Pour le secteur industriel**, l'objectif est une **baisse de 30% des émissions de GES** par des gains liés essentiellement à l'efficacité énergétique des process.

### **Axe 3 : Multiplier par trois l'usage d'énergies renouvelables**

**Pour l'énergie, il s'agit de réduire l'usage des énergies fossiles et de se tourner vers des énergies renouvelables et de récupération** avec l'objectif d'en tripler l'usage d'ici 2030 pour atteindre 1 200 GWh consommés. Cela implique la mise en oeuvre d'un ambitieux schéma directeur des réseaux de chaleur, le développement du bois et la fin du chauffage au fioul. Cela passe nécessairement par le développement de la production de biogaz et l'augmentation des énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque sur les toitures ou délaissés non agricoles...). Rennes Métropole a contribué avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35 et le Conseil Départemental 35 à la création, mi-2018, de la SEM ENER'IV qui a vocation à investir dans des projets d'énergies renouvelables à l'échelle du département.

### **Axe 4 : Être un territoire résilient qui veille à la qualité de vie**

**L'amélioration de la qualité de l'air impose d'agir à la fois sur la pollution diffuse et lors des pics de pollution afin de réduire l'exposition des populations les plus fragiles.** Le renforcement de la connaissance et de l'information sur l'air, le passage des bennes ordures au Gaz Naturel Véhicules (GNV), l'expérimentation de bus électriques et les incitations nationales aux changements de motorisations participeront à réduire la pollution de fond. Le Pass'Air à 1,50 € sur le réseau STAR aidera à délaissier la voiture les jours d'alerte pollution, en complément de la mise en place, par l'État, de la circulation différenciée.

**L'adaptation au changement climatique oblige à davantage intégrer le climat local dans l'aménagement urbain**, notamment pour limiter l'impact des épisodes de forte chaleur. Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrera davantage la végétalisation et la gestion des eaux pluviales en renforçant l'infiltration à la parcelle. La prévention du risque sécheresse s'appuiera sur une optimisation de la gestion des ressources ainsi que sur la mise en oeuvre d'économies d'eau à grande échelle.

### **Axe 5 : Savoir et agir ensemble**

La mobilisation des acteurs locaux passera par la **création d'une Conférence locale de la transition énergétique**, instance de gouvernance ouverte qui permettra de réunir l'ensemble des structures susceptibles de s'engager dans la réalisation des objectifs du Plan Climat. La mobilisation des communes sera poursuivie. Un tableau de bord de suivi du Plan Climat sera régulièrement publié.

## **II- Une démarche de mobilisation collective de long terme**

La volonté d'ouverture, de concertation et de contribution autour du Plan Climat s'est traduite par une gouvernance ouverte aux communes et à des acteurs locaux tout au long du processus d'élaboration.

Un comité d'orientation a été installé début 2016. Il est composé de : l'État, l'Ademe, la Caisse des dépôts, les échelons supérieurs de collectivités territoriales (Pays de Rennes, Conseil Départemental et Conseil Régional), les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat). Y participent également les gestionnaires de réseaux d'énergie (Enedis, GrDF et le Syndicat Départemental d'Énergie), des représentants de la société civile (le conseil de développement de la métropole, la Maison de la Consommation et de l'Environnement, RÉSO Solidaire) et de l'ingénierie publique locale

(l'Agence locale de l'énergie et du climat, Air Breizh, l'Association Départementale des Organismes HLM, l'Audiar et la Collectivité Eau du Bassin Rennais).

Dans la continuité du mouvement initié à partir de 2009, les communes ont été particulièrement mobilisées depuis 2016 dans une démarche collective ambitieuse. A partir des documents d'état des lieux produits pour chaque commune fin 2015, un groupe de travail de vingt communes volontaires a co-construit, en 2016, un catalogue ressource proposant un panel d'actions adapté à différents niveaux d'engagement. Après un cycle d'accompagnement organisé avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), les communes ont élaboré et approuvé leurs plans d'actions énergie communaux, adaptés aux ressources et priorités de chacune.

L'enrichissement du projet de PCAET par les partenaires a vocation à se poursuivre durant les phases de consultation autour du projet, puis de vie du document finalisé. Bien que le Plan Climat ait une durée de six ans, le caractère dynamique qu'implique la démarche territoriale souhaitée par Rennes Métropole amènera à actualiser régulièrement le plan d'actions territorial. Tout sauf un document figé, le Plan Climat est une démarche de mobilisation collective de long terme.

Une année d'appropriation et de valorisation avant l'approbation du Plan Climat.

Le projet de PCAET est présenté pour avis dans les conseils municipaux des communes de Rennes Métropole.

Une consultation du public sur le projet de PCAET est organisée du 24 septembre au 2 novembre 2018. Dans le même temps, l'avis d'autres acteurs locaux sera également recueilli.

Les avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional seront sollicités dans un dernier temps.

L'objectif est que le projet de PCAET soit approuvé par le conseil métropolitain au printemps 2019.

Le conseil municipal de Vern-sur-Seiche est sollicité pour émettre un avis favorable au projet de PCAET de Rennes Métropole.

Il convient par ailleurs de rappeler que la ville de Vern-sur-Seiche, par délibération n°042-2018 du 26 mars 2018, s'est engagée à contribuer au PCAET de Rennes Métropole à travers 3 actions prioritaires :

- Priorité 1 : Réaliser le diagnostic de performance énergétique des bâtiments les plus consommateurs et planifier les travaux à venir ;
- Priorité 2 : Mise en place du réseau express vélo métropolitain et notamment du projet de la voie cyclable Vern-sur-Seiche – Rennes ;
- Priorité 3 : Développer les circuits courts en restauration scolaire.

### **Ceci exposé,**

**Vu** la délibération du conseil de Rennes Métropole n°C 18.060 du 05 avril 2018 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°042-2018 du 26 mars 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement et Patrimoine Naturel du 26 septembre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable au projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de Rennes Métropole.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

**N° 2018-10-095 Aménagement du territoire – Entrée de Ville Chalotais - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) entre la ville de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole pour l'opération de réaménagement des espaces publics de la rue de La Chalotais, du parking de la Chalotais et de ses accès**

---

Monsieur Jacques Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence métropolitaine de voirie, l'opération de réaménagement des espaces publics de la rue de la Chalotais, du parking de la Chalotais et de ses accès, a été transférée à Rennes Métropole.

Suite à une étude de faisabilité d'aménagement sur l'entrée de ville, la ville de Vern-Sur-Seiche a défini les orientations d'aménagement pour les terrains situés de part et d'autre de l'avenue de La Chalotais.

Les principaux enjeux du projet d'aménagement consistent à :

- Recomposer l'entrée de ville ;
- Ouvrir une perspective sur le pôle culturel « le Volume » et requalifier ses abords ;
- Créer des espaces publics de qualité ;
  
- Reconstruire un paysage urbain.

La ville a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude SAFEGE en octobre 2014. Les études d'avant-projet et de projet ont été menées et validées par la ville préalablement au transfert du dossier à la Métropole.

Le déroulement des travaux a été organisé en plusieurs phases de chantier. L'aménagement du parking de la Chalotais accompagne l'ouverture de la maison médicale en 2018. Les travaux de voirie seront réalisés à la fin des travaux immobiliers en cours bordant les aménagements d'espaces publics en 2019.

La poursuite de cette opération nécessite une intervention à la fois sur le domaine public métropolitain et le domaine public communal.

Afin d'assurer une parfaite coordination des interventions, les deux collectivités ont donc décidé, conformément à l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de désigner Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement des espaces publics sur le domaine métropolitain et communal, afin d'assurer la cohérence globale du projet et la coordination des travaux.

La présente convention a ainsi pour objet de désigner Rennes Métropole en tant que maître d'ouvrage unique à titre temporaire, sur le périmètre relevant de la ville, dans l'opération de réaménagement des espaces publics de la rue de La Chalotais, le parking de la Chalotais et ses accès, et de préciser les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

Les travaux relevant de la compétence de Rennes Métropole consistent à :

- Réaménager la voirie, les stationnements, les réseaux souples, les réseaux d'assainissement, y compris les noues, les itinéraires piétonniers en accompagnement des voies de circulation ;
- Modifier et améliorer le réseau d'éclairage public existant ;
- Déplacer et réaménager le mobilier urbain (potelets, barrières, appuis vélos, abri vélo, bancs,...) et la signalisation.

Les travaux relevant de la compétence de la ville consistent à :

- Aménager les espaces verts (terre végétale, paillage, engazonnement, plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Aménager les cheminements doux - itinéraires piétonniers en dehors des voies de circulation ;
- Mettre en place du mobilier de propreté (corbeilles) ;
- Étendre le réseau de télédistribution.

La convention soumise à approbation détaille les ouvrages à exécuter, précise le calendrier de réalisation – janvier 2018 à décembre 2019 – ainsi que :

- Les compétences confiées au maître d'ouvrage unique ;
- Les modalités de suivi de l'opération à la charge de la Métropole : organisation générale, groupe de suivi, avis sur les études, suivi des travaux, accès au chantier, réception des ouvrages, remise des ouvrages.

Cette convention fixe aussi les modalités financières de mise en œuvre de cette opération.

Son coût global, au stade actuel des marchés, est évalué à 766 806,80 € HT, soit 920 168,16 € TTC (valeur décembre 2016).

Cette enveloppe globale comprend les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, diagnostics) et les travaux. Elle se décompose de la manière suivante :

- 605 772,69 € HT, soit 726 927,23 € TTC pour les compétences relevant de Rennes Métropole ;
- 161 034,11 € HT, soit 193 240,93 € TTC pour les compétences relevant de la Ville de Vern-Sur-Seiche.

La convention détaille plus précisément chacune de ces enveloppes.

Toute augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, à valeur constante, à la charge de la commune de Vern-sur-Seiche de 15 %, ou plus, fera l'objet d'un avenant à la convention soumise à approbation.

### **Ceci exposé,**

**Vu** le projet de convention ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 octobre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOAU) avec Rennes Métropole pour l'opération de réaménagement des espaces publics de la rue de La Chalotais, du parking de la Chalotais et de ses accès ;
- **DECIDER** de l'inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement communal de la somme de 193 240,93 € TTC correspondant à la part des dépenses à la charge de la commune s'agissant de la réalisation de ces travaux.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

**N° 2018-10-096 Autres actes de gestion du domaine privé – Entrée de Ville Chalotais – Servitude de réseaux au profit d'ENEDIS**

---

Monsieur Jacques Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Dans le cadre de l'aménagement « Entrée de Ville Chalotais », ENEDIS doit implanter un poste transformateur HTA/BT afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

L'implantation est envisagée sur une emprise d'environ 25 m<sup>2</sup>, située sur la parcelle cadastrée section AP numéro 462 appartenant à la commune, tel que prévu au plan n°1 ci-après annexé.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de ce réseau, il convient d'établir une servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, consentie à titre gratuit.

**Ceci exposé,**

**Vu** le plan n°1 ci-après annexé ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la mise en place d'une servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, consentie à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section AP numéro 462.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention établie par acte notarié, qui sera reçue par Maître PERRAUT, notaire à Rennes ; ENEDIS prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acte.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

**N° 2018-10-097 Cession – ZA du Plessis - Echange de terrain avec l'entreprise Microsteel**

---

Monsieur Jacques Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

L'entreprise Microsteel est installée dans la ZA du Plessis. Elle cherche à acquérir des terrains afin d'assurer son développement sur le site. Dans un premier temps, elle sollicite la commune pour l'achat de la parcelle communale cadastrée section AI n° 117 d'une superficie de 1 000m<sup>2</sup>, située au sud de ses locaux. Cette parcelle est cependant grevée d'une servitude de canalisation d'eau potable, ce qui limite son usage à du stationnement ou à une construction sans dalle sur l'emprise de la canalisation.

De son côté, la commune est intéressée par l'acquisition d'une emprise de 400 m<sup>2</sup> environ en frange nord-ouest de la propriété de l'entreprise, cadastrée section AI n°104 afin de permettre, à



terme, la création d'une voie de desserte du futur quartier qui sera urbanisé à l'Est de la zone d'activités. Cette emprise est schématiquement représentée au PLU en emplacement réservé.

La transaction pourrait donc s'effectuer sous la forme d'un échange sans soulte sur la base d'une valorisation des biens échangés au prix de 20 000 euros. Elle serait assortie d'une jouissance gratuite par l'entreprise des parkings aménagés sur le terrain cédé à la commune, jusqu'à la réalisation des travaux de voirie envisagés à terme.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis du Domaine en date du 12 septembre 2018 ;

**Vu** le plan ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances Administration générale du 2 octobre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de procéder à un échange de terrain entre la société Microsteel et la commune consistant à céder à l'entreprise la parcelle communale cadastrée section AI n° 117 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> en contrepartie d'une emprise de 400 m<sup>2</sup> environ située en frange nord-ouest de la propriété de l'entreprise, cadastrée section AI n°104 ;
- **DIRE** que l'échange se fera sans soulte compte tenu de la servitude de canalisation d'eau potable qui grève la parcelle AI n°117 ;
- **PRECISER** que l'entreprise gardera la jouissance gratuite des parkings aménagés sur le terrain cédé à la commune, jusqu'à la réalisation des travaux de voirie envisagés à terme ;
- **DIRE** que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre liés à la division de la parcelle AI n°104 et que l'entreprise acquittera les frais d'acte notarié ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

**N° 2018-10-098      Intercommunalités – Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

---

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget, à la prospective financière et à la formation présente le rapport suivant :

**Rapport :**

La transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 s'est traduite dès 2015 par le transfert de compétences des communes.

Un nouveau transfert de compétence, relatif cette fois à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été opéré au 1er janvier 2018. La loi MAPTAM dispose en effet que ce transfert devait intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Après un travail d'évaluation de la charge transférée, le Conseil métropolitain devra modifier les attributions de compensation des Communes pour assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétence.

Préalablement à la modification des attributions de compensation, le Code général des impôts prévoit que les transferts de compétences entre les Communes et son EPCI doivent

faire l'objet d'un rapport d'évaluation de la charge transférées qui est examiné par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière s'est réunie le 12 septembre 2018 et a approuvé le rapport annexé à la présente délibération, par 22 voix pour, 4 contres et 3 abstentions.

**En vertu du mécanisme dit de "révision libre des attributions de compensation", les Communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à approuver à leur tour le rapport de la CLECT.**

Ce mode de révision des attributions de compensation constitue bien le mode de révision de droit commun mais requiert l'approbation, à la majorité simple, de tous les Conseils municipaux des Communes concernées par le transfert de compétence.

En l'espèce, s'agissant de la GEMAPI, l'ensemble des 43 communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil métropolitain du 15 novembre délibérera après que les Conseils municipaux des Communes membres auront délibéré.

Au sein de deux délibérations distinctes, le Conseil métropolitain sera sollicité pour approuver le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT d'une part et décider des modifications des attributions de compensation des Communes qui découlent du transfert de la compétence GEMAPI d'autre part.

**A défaut d'adoption du rapport de la CLECT par la totalité des Communes membres et à défaut d'adoption par le Conseil métropolitain de la délibération approuvant le rapport de la CLECT, les attributions de compensations ne pourront être révisées librement. Les diminutions des attributions de compensation seraient alors déterminées conformément aux dispositions énoncées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.**

Dans le cas du présent transfert relatif à la GEMAPI, la CLECT a approuvé le rapport annexé à la présente délibération qui propose la méthode d'évaluation de la charge transférée suivante :

- Toutes les Communes membres de Rennes Métropole qui étaient membres d'un ou plusieurs syndicats de bassin versant voient leur charge transférée évaluée sur la base de la moyenne des cotisations versées aux syndicats de bassin versant sur la période 2015-2017 (soit 3 années) ;
- Pour les communes qui n'étaient pas membres de syndicats de bassin versant ou dont une partie du territoire communal n'était pas couvert par un syndicat de bassin versant, la charge transférée à Rennes Métropole est estimée en fonction d'un ratio exprimé en euros par habitant pour toute la partie de la population non couverte par un syndicat de bassin versant.

Le ratio par habitant est déterminé en fonction de la totalité des cotisations versées en moyenne sur la période 2015-2017 par les Communes de Rennes Métropole aux différents syndicats de bassin versant dont elles étaient membre rapporté au nombre d'habitants de Rennes Métropole couverts par des syndicats de bassin versant. **Sur la période 2015-2017, les Communes membres de Rennes Métropole ont ainsi versé 247 379 € en moyenne par an.**

La part du territoire de la Métropole comprise dans le périmètre des différents syndicats de bassin versant correspond à une population estimée de 230 811 habitants. Par conséquent, **les Communes de Rennes Métropole, qui étaient membres de syndicats de bassin versant, consacraient en moyenne 1,08 € par habitant au titre de leurs cotisations aux syndicats de bassin versant.**

**C'est ce ratio de 1,08 € par habitant qui est appliqué aux Communes :**

- Dont le territoire et donc la population n'était pas couverts à 100 % par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée correspond pour une part à ce que la Commune consacrait en moyenne sur la période 2015-2017 au titre des cotisations au syndicat de bassin versant. L'autre partie de la charge transférée est estimée en prenant en compte la population non couverte par le syndicat de bassin versant auquel le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué ;
- Dont le territoire n'était pas du tout couvert par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée est évaluée en prenant en compte la population totale de la Commune à laquelle le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.

Il convient de souligner que les proportions de population couvertes par les syndicats de bassin versant et qui ont été retenues dans l'évaluation de la charge transférée proviennent des statuts des différents syndicats de bassin versant. Concernant la Ville de Rennes, les statuts du bassin versant de l'Ille et de l'Illet prévoyaient une cotisation de la Ville de Rennes plafonnée sur la base de 15 % de sa population alors que le syndicat recouvre 30 % de sa surface. Cela constituait une exception par rapport aux autres Communes du territoire. La part de population rennaise couverte par le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet a donc été corrigée à 30 % de façon à traiter la Ville de Rennes comme les 42 autres Communes.

Au total, le mécanisme proposé aboutit à ce que la charge transférée relative à la compétence GEMAPI soit estimée à hauteur de 484 736 € sur l'ensemble du territoire métropolitain soit un transfert de charge moyen de 1,08 € par habitant. Le détail de l'évaluation de la charge transférée par commune ainsi que sa traduction sur l'AC figure en annexe à la présente délibération.

La révision des attributions de compensation qui découle de cette évaluation de la charge transférée serait la suivante :

AC 2018	Évaluation de la charge transférée relative à la GEMAPI	AC modifiée
16 767 504 €	-484 736 €	16 282 768 €

S'agissant de la commune de Vern-sur-Seiche, ce rapport prévoit que la charge transférée s'élève à 9 517 euros correspondant à la moyenne des participations communales au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (SIBVS) sur les 3 dernières années.

**Ce nouveau transfert de charges porte donc l'attribution de compensation (AC) municipale 2018 à 565 706 euros contre 575 223 € euros en 2017 (soit - 9 517 €).**

Sur la base de ces éléments explicatifs, le Conseil municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi "MAPTAM" ;

**Vu** le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes métropole" par transformation de la Communauté d'agglomération de Rennes ;

**Vu** le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018 et ses annexes 1 et 2 jointes ci-après ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT concernant les charges transférées liées à la compétence GEMAPI ;
- **TRANSMETTRE** cette délibération à Rennes Métropole.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

**N° 2018-10-099 Finances Locales – Divers – Facturation aux associations des interventions de Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP)**

---

Monsieur Christian Divay, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La Ville de Vern-sur-Seiche met à disposition des associations vernoises la salle des fêtes de la Chalotais.

La classification règlementaire de la salle des fêtes de la Chalotais est un ERP de Type L auquel s'applique l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Elle impose la mise en place d'un service de sécurité incendie en fonction de l'occupation, à savoir :

**Dans le cas de spectacles (spectacle d'écoles, théâtre, conférence, débat...)**

- deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches mais devant connaître l'établissement (issue de secours, localisation des extincteurs...) et avoir reçu une formation sécurité incendie. Ces personnes peuvent être des bénévoles formés.
- et**
- un SSIAP 1 (Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) qui ne peut être distrait de ces missions spécifiques professionnelles. Il s'agit obligatoirement d'une personne détenteur de cette qualification.

Actuellement, la ville prend en charge le recrutement et le coût des SSIAP de l'ordre de 307 € par spectacle pour l'ensemble des représentations organisées dans la salle des fêtes. En 2017-2018, la ville a financé 11 prestations pour le secteur associatif et le SUET.

Pour les spectacles gratuits ou à contribution libre, il est proposé de maintenir cette prise en charge par la ville.

Il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 la ville ne prenne en charge financièrement qu'une seule prestation SSIAP par année scolaire et par association lorsque le spectacle est payant.

A partir du deuxième spectacle payant organisé, la ville procédera toujours au recrutement du technicien SSIAP mais facturera le coût à l'association ou Syndicat de communes organisateur du spectacle.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Sport, culture et animation du 6 février 2018 et du 25 septembre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 août 2018 et du 2 octobre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de prise en charge par la ville du coût d'un technicien SSIAP pour un seul spectacle payant par association/Syndicat de commune par année scolaire ;
- **VALIDER** le principe de facturer aux associations et syndicats de communes le coût réel du technicien SSIAP payé par la ville au Guso ou à tout autre organisme fournissant ce type de prestation, à partir du deuxième spectacle payant organisé pendant une même année scolaire ;
- **INDIQUER** que ces prises en charge ne pourront dépasser le budget voté annuellement pour la commune pour les SSIAP.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

**N° 2018-10-100 Aménagement du territoire - Technologies de l'Information et de la Communication – Réseau de télédistribution – Compte Rendu Annuel de GER-TV à la Collectivité 2017**

---

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué à la culture et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La SARL GER-TV nous a transmis les documents d'analyse relatifs à la gestion et à l'exploitation du réseau câblé de télévision de Vern-sur-Seiche.

Ce document permet d'informer la collectivité tous les ans sur :

- l'analyse des appels ;
- l'évolution des formules d'abonnements ;
- l'évolution des abonnés par catégorie ;
- le bilan financier et le plan de fréquences.

Le rapport d'activité 2017 contenant l'ensemble des informations est présenté en séance.

Ce rapport indique que le montant de la redevance à percevoir par la ville au titre de l'année 2017 s'élève à 2 613 euros.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) GER TV 2017 joint ;

**Vu** la présentation faite en commission Finances et Administration Générale du 2 octobre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre un titre de recettes à la société GER-TV d'un montant de 2 613 euros correspondant à la redevance 2017.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

**N° 2018-10-101 Contributions budgétaires – Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET - Participation définitive de la commune au titre de l'année 2018**

---

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°03-38 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a voté la participation 2018 de la commune au syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET, participation s'élevant à la somme de 202 830 €.

Cette participation prévisionnelle avait été votée sur la base des éléments connus à cette date.

Le syndicat intercommunal a depuis décidé du montant définitif des participations communales 2018, lequel s'élève pour Vern-sur-Seiche à la somme de 207 038,50 €.

Il convient donc de délibérer pour acter du versement du différentiel qui découle de ce montant définitif de participation et qui s'élève à la somme de 4 208,50 €.

Rappel des participations communales pour les 5 dernières années :

<b>Années</b>	<b>Montant</b>
2012	219 987,50 €
2013	213 238 €
2014	211 770 €
2015	198 792 €
2016	194 274 €
2017	206 850 €

**Ceci exposé,**

**Vu** la délibération n°03-38 du 26 mars 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 octobre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** que la participation totale et définitive de la collectivité au SUET s'élève, au titre de l'année 2018, à la somme de 207 038,50 € ;
- **INDIQUER** que le versement du solde de la subvention communale 2018 interviendra à hauteur de 4 208,50 euros.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

## N° 2018-10-102 Funéraire – Chambre funéraire – Avis de la commune sur le projet Alpha Murail d'implantation d'une nouvelle chambre funéraire à Vern-sur-Seiche

---

Madame Christiane Bizon, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

### Rapport :

La Société Alpha Murail, représentée par Monsieur Frédéric Murail, sollicite auprès du préfet, l'autorisation de créer et de gérer une chambre funéraire sur la commune au 12, rue de la Motte. La Société Alpha Murail, actuellement située 13 bis, rue du Boël, dispose déjà d'une habilitation en tant que pompes funèbres pour l'organisation des obsèques. Le gérant envisage une extension de son activité par la gestion d'une chambre funéraire.

La procédure prévoit que le conseil municipal de la commune d'implantation de l'établissement émette un avis sur le projet dans un délai de deux mois à réception du dossier transmis par le représentant de l'Etat, conformément à l'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est donc sollicité pour émettre un avis sur le dossier de demande d'ouverture d'une chambre funéraire de la Société Alpha Murail, transmis par le sous-préfet de Redon le 17 août 2018 et reçu en mairie le 22 août 2018.

### Ceci exposé,

**Vu** l'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le dossier produit par la société Alpha Murail et transmis le 17 août 2018 par la sous-préfecture de Redon ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Solidarités et Cohésion Sociale du 27 septembre 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de la société Alpha Murail de création d'une chambre funéraire à Vern-sur-Seiche, rue de la Motte ;
- **DIT** que cet avis sera transmis à la sous-préfecture de Redon.

### Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)

## N° 2018-10-103 Funéraire – Cimetière – Tarifs des cavurnes

---

Madame Christiane Bizon, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

### Rapport :

La commune va se doter prochainement de nouveaux équipements funéraires. Il s'agit de cavurnes sans plaque de granit, contrairement à ce qui avait pu être proposé il y a quelques années, afin de laisser aux familles la possibilité d'apposer ou non un monument de leur choix.

Un nouvel espace va donc être aménagé par les services municipaux de la ville avec 15 cavurnes mises à disposition pour les défunts décédés sur la commune ou domiciliés sur la commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Concession de caverne pour 15 ans = 350 €
- Concession de caverne pour 30 ans = 600 €

**Ceci exposé,**

**Vu** les articles L.2223-14 et L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Solidarités et Cohésion Sociale du 27 septembre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 octobre 2018.

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs pour les concessions de caverne ;
- **MODIFIER** les tarifs funéraires 2017/2018 pour tenir compte de cet ajout.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

**N° 2018-10-104 Voirie – Carrefour RD34/RD86 et accès à la RD173 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) entre la commune de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole pour l'opération de dévoiement de la RD34, de réaménagement en giratoire du carrefour RD34/RD86 et d'aménagement d'une voie de tourne à droite au niveau du giratoire RD34/RD173 sur la commune de Vern-sur-Seiche**

---

Monsieur Stéphane Simon, conseiller municipal délégué à la voirie et aux déplacements donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ANTARGAZ et TOTAL sur la commune de Vern-sur-Seiche approuvé le 22 novembre 2013 a mis en évidence que la Route Départementale N°34 se situe à l'intérieur de zones exposées au risque technologique sur une longueur d'environ 200 mètres du fait de l'activité des établissements TOTAL et ANTARGAZ. Ces établissements sont en effet classés SEVESO seuil haut et soumis à Autorisation avec Servitudes (AS), en raison de :

- la quantité de carburants et de combustibles stockée sur le site pour TOTAL ;
- la quantité de gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur le site pour ANTARGAZ.

En conséquence, les règles d'utilisation définies au PPRT prévoient que la route départementale 34 soit fermée à la circulation, sauf desserte locale, dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRT, sauf si des mesures de report de trafic mises en œuvre permettent de respecter les objectifs de protection au regard du risque technologique.

L'opération de dévoiement de la RD34 et de réaménagement en giratoire du carrefour RD34/RD86 a donc été engagée en 2016 par la commune de Vern-sur-Seiche et le département d'Ille-et-Vilaine.



Dans le cadre du transfert de compétence lié à la loi Maptam et depuis le 1er janvier 2017, Rennes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet dans la continuité du travail entrepris par les services du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes Métropole a engagé courant 2016 une étude globale de trafic, de faisabilité technique et financière sur ce secteur. Au regard des conclusions de cette étude, Rennes Métropole et la commune confirment leur volonté de réaliser à très court terme le dévoiement à minima de la RD34 au droit du site Antargaz, en longeant le stade de football, et la création d'un giratoire au croisement de la RD34 et de la RD86. L'aménagement prévoit également la création d'une voie de tourne à droite au giratoire RD173/RD34 afin d'améliorer l'écoulement du trafic sur cette branche, en heure de pointe du matin.

La réalisation de cette opération nécessite une intervention à la fois sur le domaine public métropolitain et le domaine communal. Afin d'assurer une parfaite coordination des interventions, les deux collectivités ont donc décidé, conformément à l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de désigner Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique (MOAU) pour l'aménagement des espaces publics, afin d'assurer la cohérence globale du projet et la coordination des travaux.

La présente convention a ainsi pour objet de désigner Rennes Métropole en tant que maître d'ouvrage unique à titre temporaire, sur le périmètre relevant de la commune de Vern-sur-Seiche, dans l'opération de dévoiement de la RD34, de réaménagement en giratoire du carrefour RD34/RD86 et d'aménagement d'une voie de tourne à droite au niveau du giratoire RD34/RD173 et de préciser les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

Les travaux relevant de la compétence de Rennes Métropole consistent à :

- Réaliser une voie nouvelle RD34 route de Nouvoitou entre le site Antargaz et le parc des sports du Bouridel sur une longueur de 300 mètres environ ;
- Réaliser un carrefour giratoire de rayon extérieur 25m, à l'intersection des RD34 route de Nouvoitou et RD86 route de Chantepie ;
- Réaliser les travaux de raccordements des branches du nouveau giratoire sur les infrastructures existantes ;
- Reprendre la couche de roulement de la RD34 actuelle entre le nouveau giratoire de "Bouridel" et le giratoire de "La Libération" ;
- Réaliser les travaux de raccordements de la rue du Bois et des accès à Antargaz ;
- Réaliser une voie de tourne à droite au niveau du giratoire RD34 / RD173 ;
- Aménager et mettre aux normes les itinéraires piétonniers et cyclables coté stade du Bouridel ;
- Modifier et améliorer le réseau d'éclairage public existant.

Les travaux relevant de la compétence de la commune consistent à :

- Aménager les espaces verts (terre végétale, engazonnement...)
- Modifier le réseau d'éclairage existant du Stade du Bouridel ;
- Réaliser les travaux de pose de clôture, portail et pare-ballons à l'intérieur du Stade du Bouridel afin de refermer et de sécuriser cette enceinte ;
  
- Aménager un nouvel accès au Stade du Bouridel pour les véhicules Légers et Poids Lourds.

La convention soumise à approbation détaille les ouvrages à exécuter, précise le calendrier de réalisation – février à juillet 2019 – ainsi que :

- Les compétences confiées au maître d'ouvrage unique ;
- Les modalités de suivi de l'opération par Rennes Métropole : organisation générale, groupe de suivi, avis sur les études, suivi des travaux, accès au chantier, réception des ouvrages, remise des ouvrages.

Cette convention fixe aussi les modalités financières de mise en œuvre de cette opération.

Son coût global, au stade projet, est évalué à 1 479 479 € HT, soit 1 775 375 € TTC (valeur juillet 2018) comprenant les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, diagnostics) et les travaux et se décomposant de la manière suivante :

- 1 409 409 € HT, soit 1 691 291 € TTC pour les compétences relevant de Rennes Métropole (voirie, réseaux et espaces publics) ;
- 70 070 € HT, soit 84 084 € TTC pour les compétences relevant de la commune de Vern-sur-Seiche (voirie d'accès et éclairage du stade du Bouridel, corbeilles, clôtures, portail, pare-ballons, espaces verts).

La convention détaille plus précisément chacune de ces enveloppes.

Toute augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, à valeur constante, à la charge de la commune de Vern sur Seiche de 15 %, ou plus, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Ceci exposé,**

**Vu** le projet de convention ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 2 octobre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOAU) avec Rennes Métropole pour la réalisation de l'opération de dévoiement de la RD34, de réaménagement en giratoire du carrefour RD34/RD86 et d'aménagement d'une voie de tourne à droite au niveau du giratoire RD34/RD173 sur la commune de Vern-sur-Seiche ;
- **DECIDER** de l'inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement communal de la somme de 84 084 € TTC correspondant à la part des dépenses à la charge de la commune s'agissant de la réalisation de ces travaux.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

## **N° 2018-10-105 Sécurité – Centre Intercommunal de Secours – Avenant à la convention passée avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour la construction du nouveau CIS**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

### **Rapport :**

Le nouveau Centre Intercommunal de Secours est actuellement en construction sur le lotissement Sud Touche à la place du CIS actuellement localisé en centre-ville, rue de Châteaubriant, devenu trop vétuste.

Pour rappel, cette opération est prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine à l'exception :

- du terrain viabilisé : pris en charge par la ville ;

- d'une participation de la commune aux travaux à hauteur de 20 % du coût d'investissement HT de cette opération.

Par délibération n°119-2016 du 14 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé la ville à signer une convention précisant les modalités de cette participation communale.

L'article 2 de cette convention précise notamment qu'afin de se conformer au dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS, la Commune de Vern-sur-Seiche s'engage :

- à prendre financièrement en charge le coût du terrain viabilisé servant d'emprise au nouveau centre de secours,
- ainsi que 20% du montant H.T du coût de l'opération de construction du centre ;
- et à transférer la propriété du foncier d'une surface de 5003 m<sup>2</sup> ;
- le reste du financement étant assuré par le Département.

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération s'élevait initialement à 1 260 000 € TTC toutes dépenses confondues (travaux, honoraires, divers) soit 1 050 000 € HT. La participation financière de la commune était fixée à 20 % du coût d'investissement HT (hors travaux de viabilisation à hauteur de 10 000 euros pris en charge par le Département), soit un montant estimatif de 210 000 €.

Or, le montant initial de l'opération a depuis été réévalué à l'issue de la consultation des entreprises du fait d'une augmentation du montant des travaux et ce, malgré les négociations engagées.

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération s'élève désormais à 1 450 405 € TTC toutes dépenses confondues (travaux, honoraires, divers) soit 1 208 670 € HT. La participation financière de la commune étant de 20 % du coût d'investissement HT, elle est estimée à présent à 241 734 €.

Le conseil municipal est donc sollicité pour statuer sur ces nouveaux montants et approuver le projet d'avenant n°1 à la convention passée avec le Département.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;

**Vu** la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du 24 février 2011 ;

**Vu** la délibération n°119-2016 du 14 novembre 2016 ;

**Vu** la convention avec le Département signée le 5 décembre 2016 ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 octobre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention entre la ville et le Département d'Ille-et-Vilaine réajustant la participation communale à la construction du CIS à hauteur 241 734 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 ;
- **VALIDER** les modalités de versement échelonnées sur 3 exercices de la participation communale à la construction du CIS précisées dans cet avenant n°1 ;
- **DIRE** que cette délibération sera transmise au Département d'Ille-et-Vilaine.

#### **Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La ville de Vern-sur-Seiche a inscrit à son budget 2018 la possibilité de recruter un nouveau policier municipal à hauteur d'une journée par semaine pour compléter l'équipe composée actuellement d'un brigadier-chef de police et d'un agent de surveillance de la voie publique.

Par courrier du 19 mars 2018, les communes de Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Vern-sur-Seiche, partageant une même intention de recrutement, mais sur des temps non complets, ont interrogé le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour faire part de leur projet de mise en commun d'un policier municipal.

L'objectif est d'assurer une continuité quotidienne des missions de sécurité et de prévention, et ainsi d'améliorer la qualité de service public de proximité au profit des populations. Il s'agit également d'apporter à chaque commune un appui et une pérennité dans le fonctionnement du service de police municipale sécurisant ainsi la surveillance générale ainsi que la prévention de la délinquance.

Ce projet partagé, outre les économies d'échelles qu'il génère, présente également l'intérêt d'harmoniser la sécurité sur ce territoire élargi.

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine dans sa réponse du 24 avril 2018 a confirmé la faisabilité de ce projet. Il a rappelé que ce recrutement s'inscrit dans le dispositif prévu à l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure qui permet une possibilité de mise en commun de certains agents de police municipale. Il limite toutefois cette potentialité aux seules « communes de moins de 20.000 habitants formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'un seul tenant ».

Une convention sur le principe d'une mise à disposition a donc été préparée avec les communes de Chartres-de-Bretagne et de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et est soumise à validation du présent conseil municipal.

Il est proposé que ce policier municipal soit affecté environ à 80 % de son temps à Chartres de Bretagne et les 20 % restants à Vern-sur-Seiche. La commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pourra, quant à elle, faire appel au policier en fonction de ses besoins ponctuels et occasionnels.

En tant qu'employeur principal, la commune de Chartres-de-Bretagne aura la charge du recrutement, de la gestion de la paye et de la carrière de cet agent, de son équipement et de sa formation.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 20 juin 2018 ;

**Vu** le projet de convention ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 octobre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'un recrutement d'un policier municipal recruté par Chartres-de-Bretagne et mis à disposition, à partir du 2ème semestre 2018, de Vern-sur-Seiche à raison d'une journée par semaine et de Noyal-Châtillon-sur-Seiche en fonction de besoins ponctuels ;
- **M'AUTORISER** à signer la convention de mise à disposition.

## **Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

### **N° 2018-10-107 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique – Création de postes non permanents pour le remplacement de fonctionnaires ou contractuels absents**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

#### **Rapport :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans un souci de continuité du service public, d'impératifs règlementaires pour, le cas échéant, l'encadrement et la sécurité des publics accueillis, il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou contractuels dans les conditions fixées par la réglementation (article 3-1 de la loi n°84-53).

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminées et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Ils peuvent exceptionnellement prendre effet avant le départ de cet agent et répondent aux caractéristiques suivantes :

- Le profil et le niveau d'expérience à justifier sont fonction des missions à assurer ;
- La rémunération est déterminée par référence à un échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi de référence de l'emploi correspondant au poste de remplacement ;
- Le régime indemnitaire est, le cas échéant, applicable dans les conditions fixées par délibération.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

**Vu** le règlement intérieur du personnel communal ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 2 octobre 2018 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de contractuels remplaçants dans les conditions énoncées ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget.

## **Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix)**

**N° 2018-10-108 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Marchés publics – Maîtrise d’œuvre de l’équipement petite enfance et travaux de restructuration du bâtiment du Centre des Marais (lot peinture)**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics suivants passés en procédure adaptée :

1 . Maîtrise d’œuvre de l’équipement petite enfance

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Maîtrise d’œuvre Equipement Petite Enfance	Procédure adaptée	AWGA Agence Willial GOHIER Associés	49 000,00 €

2 . Travaux de restructuration du bâtiment du Centre des Marais (lot peinture)

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Lot n° 7 - Peinture	Procédure adaptée	PLANCHENAULT-BOHUON	32 630,76 €

**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu**

**N° 2018-10-109 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Déclaration d’Intention d’Aliéner (parcelles cadastrées AW90, AN19p, AL346, AR22, AP107, AT138, AN78, AP313, AI134, AI136)**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	1 bis allée de Fermont	AW90	Bâti sur terrain
2	3 rue de la Croix Pilonnière	AN19p	Terrain à bâtir
3	7 allée Sydney Bechet	AL346	Bâti sur terrain
4	31 rue de la Maillardière	AR22	Bâti sur terrain
5	18 place des Droits de l'Homme	AP107	Bâti sur terrain
6	5b rue de la Hallerais	AT138	Bâti sur terrain
7	14 allée du Pâtis Fraux	AN78	Bâti sur terrain
8	10 allée des Bouvreuils	AP313	Bâti sur terrain
9	2 rue du Plessis	AI134 AI136	Bâti sur terrain

### Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

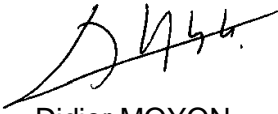
#### Questions et affaires diverses

- Rappel des animations organisées par la ville à l'occasion des cérémonies de commémoration de la Guerre 14-18

SEANCE LEVEE A 22H55

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 19 OCTOBRE 2018.



Le Maire,  
  
Didier MOYON